

*Guide du Conseil municipal de Machida*

Secrétariat du Conseil de Machida

# Ce qu'est le Conseil municipal

## 1. Le Conseil municipal et le Maire

Ville de Machida, les responsables du département de Machida s'efforcent d'être au plus près des préoccupations de la vie quotidienne des résidents de la ville de Machida, par exemple :

- pour l'aménagement et la gestion des infrastructures des routes et des jardins
- pour la construction de crèches, d'établissements scolaires et d'habitations municipales
- pour des mesures en faveur des personnes âgées

Afin que le développement de la ville soit mené pour le plus grand bien-être des citoyens, il est très important que les citoyens réfléchissent à cette question et soient directement impliqués dans sa gestion administrative. Cependant, il est impossible que tous les citoyens se retrouvent au même endroit pour s'impliquer eux-mêmes directement dans cette gestion. Pour cette raison les résidents choisissent et élisent leurs propres représentants. Les conseillers municipaux et le Maire sont ainsi les représentants désignés par les résidents.

Ainsi mandatés par les citoyens, les membres du conseil municipal, délibèrent prudemment sur les diverses questions posées par les résidents, en cherchant à refléter les demandes et les avis des citoyens en ce qui concerne la politique de la ville.

## 2. Le rôle du Conseil municipal

Selon l'article 93 de la Constitution japonaise, le conseil municipal est institué comme « instance délibérative » de la circonscription. Cela signifie qu'il dispose du pouvoir d'émettre des actes et de prendre des arrêtés, qui ont force de lois pour gérer et administrer la collectivité.

Le Maire représente le pouvoir exécutif, disposant de l'autorité et ayant la responsabilité de mettre en œuvre les décisions adoptées par le conseil. Le Conseil municipal et le Maire collaborent ensemble pour décider des orientations nécessaires à la bonne marche de la vie quotidienne des résidents.

### 3. Les conseillers municipaux et le nombre de sièges des élus

Les conseillers sont des résidents élus par les habitants lors des élections municipales, renouvelées tous les quatre ans. Toute personne résidant à Machida peut poser sa candidature à ces élections, à condition d'être âgée de 25 ans et plus et de disposer du droit de vote.

Auparavant, la loi sur l'autonomie locale fixait un nombre maximum d'élus, au prorata de la démographie locale. Selon une disposition de cette loi le nombre maximum de conseillers s'élevait à 46. En 2011 cette règle a été supprimée de la loi. Malgré ce changement, le nombre de conseillers s'élevait depuis des années à 40 membres. Depuis 2002, il est fixé à 36 membres. (Article 91 de la loi sur l'autonomie locale)

### 4. Le Président et le Vice-Président

Le président et le vice-président sont élus parmi les membres du conseil. Tandis que la durée de mandat des conseillers est de quatre ans, celle du président et du vice-président est de deux ans.

Le président, comme responsable exécutif du Secrétariat du conseil, a un pouvoir de « police des séances » et détermine leurs fonctionnements les plus appropriés. Par ailleurs, il représente l'ensemble du conseil municipal dans les réunions et les échanges avec les instances ne relevant pas de l'autorité communale.

Le vice-président remplace le président si ce dernier s'en trouve empêché. ( Articles 103 et 104 loi sur l'autonomie locale )

### 5. Les sessions ordinaires et extraordinaires

Selon le règlement communal le conseil se réunit quatre fois par an : en mars, juin, septembre et décembre. Ce sont les sessions ordinaires. En plus de celles-ci, des sessions extraordinaires peuvent être tenues, si nécessaire (La procédure de convocation, de même que leur fréquence et leur ordre du jour sont définies par le règlement communal).

Chaque session est convoquée par le Maire. Et le Maire doit convoquer une session extraordinaire si le président le demande. De plus, le Maire doit convoquer une session extraordinaire à la demande de conseillers si ceux-ci représentent au moins un quart des sièges. (Articles 101 et 102 loi sur l'autonomie locale )

## 6. Assemblée plénière

Une assemblée plénière est une réunion où la présence de tous les conseillers municipaux est requise. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des conseillers municipaux sont réunis. L'autorité du conseil municipal signifie la capacité légale d'exercer ses propres droits par des actes légaux. Aussi cette autorité est légale et exécutoire sur la base des résolutions de l'assemblée plénière. Rien ne peut entrer en vigueur qu'à partir des votes de cette assemblée plénière : agréments, décisions et approbations selon les lois. Aussi, cette instance est une réunion très importante pour obtenir l'accord du conseil municipal (Article 96 loi sur l'autonomie locale).

salle de l'assemblée

## 7. Les Comités

Les propositions, les notes et les demandes, qui sont soumises au conseil, abordent divers sujets dans de très nombreux champs. Il s'agit donc de bien les classer par domaine. A partir de cette classification elles peuvent être réparties dans les groupes spécialisés du conseil pour être examinés de manière professionnelle. Pour ce faire, en plus de l'assemblée plénière, le conseil comprend des comités qui agissent comme des instances d'audit interne pour effectuer cet examen professionnel. Autrement dit, les délibérations approfondies de ces propositions (notes et demandes) se font dans ces comités.

Ces commissions sont de trois sortes : les Comités permanents, le Comité directeur et les Comités spécialisés, ad hoc, qui seront réunis si nécessaire.

### *(1) Les Comités permanents*

Le Conseil de Machida dispose de quatre Comités permanents. Chaque conseiller doit faire partie d'un de ces comités qui est de neuf membres, en charge pour deux années. Ce sont : le Comité permanent général, le Comité permanent pour la santé et d'action sociale, le Comité permanent pour l'éducation et la vie sociale, et le Comité permanent pour les constructions. (Article 109 loi sur l'autonomie locale, article 2 règlement communal de Machida)

### *(2) Le Comité directeur*

Ce Comité directeur délibère sur et examine les questions et affaires suivantes :

1. Les sujets relevant de l'administration du conseil.
2. Les sujets touchant au code municipal/ règlements et arrêtés municipaux.
3. Toute question particulière soulevée par les consultations du président.
4. Les sujets touchant aux questions de relations publiques du conseil.

Le comité directeur est composé de 10 membres, en charge pour deux ans.

(Article 109 loi sur l'autonomie locale, article 4 règlement communal de Machida )

### *(3) Les Comités spécialisés*

La mise en place d'un Comité spécialisé se fait par décision du Conseil dans les cas où :

- une proposition est estimée particulièrement importante pour la vie de citoyens ;
- le contenu de la proposition couvre le champ d'expertise de deux comités ou plus ;
- le comité existant n'a pas la compétence suffisante pour traiter la proposition, aussi l'assemblée plénière décide de l'instauration des comités spécialisés.

Ce Comité spécialisé ne dispose que du pouvoir d'effectuer les recherches voire les enquêtes qui lui ont été demandées par le Conseil. Sa mission accomplie il sera dissous.

#### *(4) Comité extraordinaire*

Le Conseil de Machida dispose d'un autre comité, non stipulé par la loi sur l'autonomie locale :

*【 Le Comité pour la prévention et lutte contre les incendies et les catastrophes naturelles 】*

En cas d'incendie ou de catastrophes naturelles, ce Comité est automatiquement transformé en un comité Comité spécialisé dont le but est de protéger les vies et les biens des résidents, en étroite collaboration avec le Maire, en vue d'une rapide réparation des dommages.

photo : salle de Comité no.1

## Comment se déroule le Conseil ?

### ★ Comment les conseillers prennent la parole lors du conseil ?

#### 8. Un flot de propositions et de demandes

##### *(1) Dépôt des propositions et des demandes*

Il y a deux sortes de sujets de discussion : ceux émis par le Maire et ceux émis par les conseillers. (A ceux-là s'ajoutent ceux émis par les comités)

Pour être accepté à l'ordre du jour, une proposition déposée par un conseiller, requiert l'accord d'au moins un douzième des élus (Dans le cas du conseil de Machida, cela nécessite l'accord de trois conseillers). Les conseillers peuvent déposer toutes sortes de projets d'arrêtés municipaux, à l'exception de propositions touchant des décisions en matière de budget.

Lors de la présentation de la proposition, le Conseil écoute les explications du responsable du service concerné de l'administration municipale. Après cette présentation, il y a un temps de questions et de réponses pour clarifier le sujet. Après quoi, la proposition est confiée à un comité qui sera responsable de son examen.

##### *(2) Examen en comité*

Quand la proposition est confiée à un comité, ce comité écoute les explications détaillées du responsable de service de l'administration municipale. Si nécessaire, ce comité mène quelque enquête. Après quoi, ce comité prend sa décision.

##### *(3) Le vote des résolutions*

Le comité ayant mené à terme sa procédure, son président présente le rapport du comité au conseil. (Ce rapport résume les délibérations et présente le vote du comité). A la suite de la présentation de ce rapport au conseil, une nouvelle séance de questions et de réponses se tient dans l'assemblée plénière, sur la base du rapport du comité. Après celle-ci, le conseil délibère sur les pour et les contre de la proposition. A la suite de cette délibération, l'assemblée plénière vote. Par ce vote de l'assemblée le conseil municipal de Machida exprime sa volonté.

A moins d'une résolution spéciale, le vote se fait à la majorité des conseillers présents.

photo : bouton de vote

★ En plus de cette procédure, les résidents sont aussi autorisés à présenter directement certaines demandes au conseil municipal.

#### *(4) Examen des requêtes*

Quand une requête est présentée par un résident, elle va être confiée, au vu de son contenu, au comité pertinent. Le comité, de son côté, interroge le responsable compétent de l'administration municipale sur la faisabilité de ce qui est demandé.

Si nécessaire, le comité peut à l'occasion mener des enquêtes sur place. Puis, se tient une phase de questions/réponses sur la base des résultats de l'enquête. Ensuite le comité délibère et vote. Après quoi, le président du comité présente au conseil le rapport du comité. Et l'assemblée plénière suit la même procédure que précédemment.

※ Les requêtes qui nécessitent l'avis ou la décision du conseil sont directement soumises à l'Assemblée plénière et à sa procédure.

Par ailleurs, le requérant (il ou elle) est autorisé à exprimer son propre point de vue. Cependant, la procédure ordinaire ne sera pas suivie, si le discours s'adresse au gouvernement central ou aux autorités préfectorales.



Comme cela a été rappelé ci-dessus, l'intervention du demandeur est autorisée à la condition qu'il (ou elle) en est fait la demande. Son intervention se fera devant les membres du comité (ou du conseil) lors des réunions. En outre, son intervention doit donner les raisons de sa requête. Après celle-ci, le comité lui accorde un temps de questions/réponses.

La durée de l'intervention du requérant est limitée à 5 minutes, à condition que sa requête ait été déposée pour la première fois à l'ordre du jour de la réunion. Le requérant peut être assisté d'un co-requérant pour son intervention pendant la réunion.

- ★ A côté de ces procédures ordinaires, il y a des questions d'ordre général.

#### *(5) Question et réponse*

En plus des procédures ordinaires de l'Assemblée plénière il est possible d'aborder des questions d'ordre général en séance plénière. Celles-ci peuvent porter sur tous les sujets touchant à l'administration de la ville ou s'adresser au Maire ou au directeur du Bureau de l'Education ou au directeur de l'hôpital municipal de Machida. En situation d'urgence « des questions urgentes » peuvent être présentées à l'assemblée avec l'accord du conseil.

Pour mieux davantage connaître le Conseil municipal :

- ★ Consulter les suivants :

#### 9. Informations sur les activités du Conseil municipal

Les sources d'information sur les activités du Conseil municipal sont les suivantes :

##### *(1) Les comptes-rendus*

Le Conseil municipal de Machida établit un rapport sur chacune de ces réunions. Lesquels sont conservés. Ces rapports sont consultables sur le site : <http://www.gikai-machida.jp>. De plus, ces rapports sont aussi disponibles en version papier au service information de la municipalité, à la bibliothèque municipale et à celle du Conseil.

## *(2) Bulletin officiel du Conseil*

Le Conseil publie un bulletin officiel quatre fois par an, en mars, juin, septembre et décembre. Il présente l'ensemble des activités du Conseil. Il contient aussi un résumé des réunions ordinaires et extraordinaires.

## *(3) Assistance aux séances du conseil*

Participer à une séance du conseil en tant qu'auditeur, à partir de la tribune réservée au public, est le meilleur moyen pour mieux connaître son activité. Tout le monde, après avoir obtenu un ticket d'entrée au secrétariat du conseil (3<sup>ème</sup> étage de la mairie) peut assister de cette tribune, à l'Assemblée plénière ainsi qu'aux réunions des comités. Cette tribune dispose de 89 places pour la salle principale (y compris sept sièges pour la presse et l'accès à quelques fauteuils roulants). Et la tribune est 30 places pour chacune des 4 salles de réunion. Et en plus, pour la salle principale il y a une tribune conçue pour les parents avec leurs enfants. Ils sont autorisés à y entrer avec leurs bébés. (Article 6 du règlement de Conseil Municipal et article 6 du Comité de Machida relatif à l'assistance aux séances du conseil).

photo : tribune publique

photo : tribune publique parents-enfants

#### *(4) Informations sur l'Internet*

Dans le but de partager au public les informations concernant la vie du conseil municipal, les assemblées plénières et les séances des comités sont diffusés en direct par vidéo. Ces émissions peuvent être regardées sur le site

: <http://www.gikai-machida.jp>.

Les vidéos enregistrées sont prêtes pour la diffusion au public au moins 24 heures après la séance. Elles sont aussi enregistrées sur des CD-R qui peuvent être loués. L'accès peut aussi se faire à partir d'un smartphone.

photo : écran d'enregistrement de la séance

### *(5) Données consultables par le public*

Sur les sites internet de la ville de Machida et du Conseil municipal, par le « répertoire des données publiques », on peut accéder aux données suivantes :

- Les listes des propositions et des délibérations adoptées en assemblée plénière ;
- Le résumé des questions d'ordre général (disponible seulement depuis la 2<sup>ème</sup> session de l'année 2017)
- La liste des noms des conseillers municipaux de Machida (Celle du 16<sup>ème</sup> trimestre)

### *(6) Le compte Twitter du Conseil*

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Conseil diffuse sur son compte Twitter les informations suivantes : les délibérations du conseil en cours ; le résultat des délibérations ; le bulletin officiel ; et certains comptes-rendus de réunions.

photo de QR code

@machida\_gikai ( [https://twitter.com/machida\\_gikai](https://twitter.com/machida_gikai))

Vous pouvez accéder au Twitter avec ce QR code

Sentez vous libre de suivre notre compte Twitter

### *(7) Échange entre les conseillers municipaux et les lycéens*

Le Conseil municipal organise ces rencontres de manière très ouverte pour que puissent s'échanger connaissances et opinions entre les conseillers municipaux et les étudiants ; prenant en compte le fait que les jeunes de moins de vingt ans montrent peu d'intérêt pour le Conseil municipal et compte tenu que les plus de 18 ans ont récemment reçu le droit de vote. En particulier, l'ordre du jour peut inclure la présentation du double système (c'est-à-dire, la séparation des pouvoirs entre le conseil municipal et l'administration municipale relevant du maire), la question de l'autonomie locale, le rôle des conseillers municipaux et tout sujet touchant à la vie quotidienne des étudiants.

Une première rencontre a eu lieu le samedi 11 novembre 2017, la deuxième le samedi 10 novembre 2018.

photo de publicité no1

photo de publicité no2

impression par Secrétariat du Conseil de Machida

1<sup>ère</sup> version imprimé en janvier 2019

22-2-2 Morino Machida-shi 194-8520

tél direct 042-724-4049